



AAPPMA DE CERILLY

PÊCHE DE NUIT A LA CARPE
(format enduro sans classement/dotation)

SUR L'ETANG DE PIROT
EN PAYS DE TRONÇAIS

D'UNE DUREE DE 48 HEURES
DU 4 AU 6 OCTOBRE 2019

INSCRIPTION **30€** PAR EQUIPE DE DEUX PECHEURS
INSCRIPTION **20€** POUR UN PECHEUR

LES INSCRIPTIONS SE FERONT DANS L'ORDRE DE RECEPTION DES
DOSSIERS (LIMITEES A 35 EQUIPES)

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, VOUS POUVEZ CONTACTER :
MONSIEUR Patrick AUJON
Tél. 06 19 60 48 76

LES DOSSIERS SONT SUR LE SITE INTERNET DE LA FEDERATION DE PECHE
<https://www.federation-peche-allier.fr/profile/cerilly/>

DATE LIMITE D'INSCRIPTION LE 23 SEPTEMBRE 2019

PROGRAMME DU WEEK END

Vendredi 4 Octobre 2019

Rassemblement à partir de 12H00 au rond des pêcheurs

Contrôle des cartes de pêche au pointage

**Tirage au sort à 2 boules au fur et à mesure de l'arrivée des pêcheurs,
priorité donnée en fonction de l'ordre d'inscription, possibilité de
rapprochement d'équipe (article 6)**

Installation et début de pêche uniquement après validation du poste

Samedi 5 Octobre 2019

Pêche non-stop

Distribution de pain et casse-croûte

Dimanche 6 Octobre 2019

Fin de la pêche à l'heure souhaitée de chaque équipe

Merci de rapporter votre piquet de poste à midi au rond des pêcheurs ou auprès
des éventuels postes indiqués et occupés par les commissaires

Envoyez vos inscriptions à l'adresse suivante :

Patrick AUJON
62 rue des Glaïeuls
03410 DOMERAT
Tél. 06 19 60 48 76

REGLEMENT PECHE DE NUIT

1. Pêche par équipe de 2 pêcheurs ou 1 pêcheur ;
2. 6 cannes par équipe de 2 pêcheurs ou 4 pour une personne seule tendues uniquement à l'intérieur du ring ;
3. Contrôle des cartes de pêche avant le tirage au sort ;
4. Les organisateurs se réservent le droit d'attribuer un poste accessible aux personnes à mobilité réduite si celles-ci le désirent et d'occuper des postes répartis sur l'ensemble du plan d'eau pour assurer la surveillance de la manifestation parallèlement à leur participation éventuelle à celle-ci ;
5. **Installation et début de pêche uniquement après tirage au sort et validation du poste de l'équipe ;**
6. Tirage au sort à 2 boules, pêcheurs présents et par ordre de priorité d'inscription: lorsque deux numéros se suivent et que les postes sont côte à côte sur un même secteur, il est autorisé de retirer un poste supplémentaire. En cas de souhait de regroupement d'équipes (limité à 2), tirage unique à 2 boules pour les deux équipes avec possibilité de s'installer sur un des postes tirés plus celui le plus proche encore disponible;
7. 1 hameçon simple par canne (micro ardillon vivement conseillé). **Pêche au Zig Rig ou similaire interdit=pas de pêche à plus de 1m au-dessus du fond.**
8. Pêche à l'anglaise ou de surface (flotteur et quiver et swing tip) et pêche au carnassier interdits;
9. Amorçage et lancer de cannes à l'intérieur du ring ;
10. Esche animale morte ou vivante interdites, sont autorisées uniquement bouillettes, pellets, graines ou esches factices;
11. La zone de pêche ne doit pas dépasser le milieu de l'étang sauf absence de poste sur berge opposée ;
12. L'amorçage est autorisé suivant des créneaux horaires définis par les organisateurs de **8H00 à 20H00. Soyez respectueux du lieu où vous pêcher, n'abusez pas sur les quantités utilisées.**
13. **Entre 20h00 et 8h00, seul l'amorçage de rappel au lance-bouillette manuel, fronde ou directement à la main sont autorisés. En cas d'amorçage non assimilé à du rappel, à l'appréciation des organisateurs, la suspension immédiate de cette pratique pourra être appliquée individuellement par équipe sans recours possible (mesure expérimentale pour 2019, de son respect dépend sa reconduction pour les autres manifestations) ;**
14. Bateaux, engins radiocommandés, sondeurs électroniques de toute sorte et canon d'amorçage interdits ;
15. Entrée dans l'eau uniquement à hauteur de bottes=sous les genoux, sauf autorisation spécifique des organisateurs, liée à la configuration du poste ;
16. Interdiction d'éclairer l'eau la nuit, seul un éclairage modeste de la berge est autorisé
17. Epuisette, sacs de conservation, tapis de réception obligatoires ;
18. Remise à l'eau obligatoire avec précautions de tout poisson pêché dans le cadre de la manifestation y compris carnassier pris accidentellement, excepté nuisibles;
19. Tentes carpistes (biwi, parapluies tentes, abris cuisines) de couleur vert foncé, camouflage ou kaki obligatoires ainsi qu'une pelle US ou autre afin d'enfouir vos besoins ainsi que le papier toilette. **Tonnelles, tentes de camping et autres abris proscrits (ex:tonnelles de jardin) ;**
20. **Feux et barbecue interdits tout autour du plan d'eau, ne sont autorisés pour la cuisson que les dispositifs à gaz non posés directement au sol ;**
21. La présence sur le ring de 1 pêcheur est obligatoire (en cas de vol ou de perte de matériel, l'AAPPMA décline toute responsabilité) ;
22. Les véhicules peuvent être stationnés près du poste, cependant ils ne devront pas circuler pendant la manifestation, sauf cas d'urgence ;
23. Pour cette manifestation, il est obligatoire de posséder une carte de pêche de l'année en cours taxe complète pour le département 03 plus le timbre EGHO ou halieutique pour les autres départements. En cas de non respect, l'AAPPMA décline toute responsabilité en cas de contrôle. D'une manière générale le respect de la réglementation sur la pratique de la pêche est de rigueur ;

24. Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre la manifestation en cas de danger pour les participants, notamment événements climatiques de type orage ou tempête ;
25. Respecter le site et vos voisins (la convivialité est de rigueur). La consommation abusive d'alcool est interdite et pourra entraîner la disqualification des contrevenants. Les personnes disqualifiées ne pourront se prévaloir d'aucune indemnisation. Pour respecter la tranquillité des autres concurrents, il est souhaitable d'éteindre les détecteurs pour régler la tension des lignes ;
26. La circulation hors des chemins autorisés est interdite (risque d'amende de 90 à 375 €) ;
27. Aucune marque de peinture ne devra être apposée sur les arbres, ni aucun balisage par clous, vis et fil de fer. Il est interdit de couper les arbres et les arbustes gênants en cas de difficulté le signaler aux organisateurs;
28. Toute publicité à des fins commerciales est interdite ;
29. L'Office National des Forêts est dégagé de toute responsabilité dans le cas d'accident survenant à l'un des participants ou causé par celui-ci à des tiers ;
30. La responsabilité de l'ONF ne peut être engagée en cas de sinistre imputable à la chute des arbres, rochers, etc., que s'il est démontré une faute lourde à son encontre ;
31. Certains postes pourront être soumis à des règles spécifiques notamment les ailes, explicitées lors du tirage des poste ;
32. Les organisateurs se réservent le droit de toute sanction en cas d'écart de comportement pouvant nuire à la manifestation et à l'image du carpiste y compris l'exclusion de la manifestation en cours et de la participation aux prochaines éditions dont la durée sera définie en conseil d'administration ;
33. En s'inscrivant à la manifestation vous acceptez son règlement dans son intégralité sans exception et renoncez à tout recours notamment en cas de sanction.

En fin de rencontre, laissez votre emplacement propre, remportez vos sacs poubelles (ne mélangez pas vos détritrus et le verre). Merci de ramener votre piquet de poste au Rond des pêcheurs ou auprès d'un poste d'organisateur à votre départ et au plus tard le dimanche midi.

BULLETIN D'INSCRIPTION AUX 48 HEURES DE PIROT DU 4 au 6 OCTOBRE 2019

L'inscription à cette manifestation implique l'entière acceptation du règlement énoncé dans les 4 pages précédentes (rappel : article 33)

CAPITAINE

NOM : Prénom:
N°: Rue:
Code Postal : Localité:
Tél. :
Mail*:

Signature

PARTENAIRE

NOM : Prénom:
N°: Rue:
Code Postal : Localité:
Tél. :
Mail* :

Signature

*fortement souhaitable pour diffusion éventuelle d'informations sur la manifestation

Envoyez vos inscriptions à l'adresse suivante :

Patrick AUJON
62 rue des Glaïeuls
03410 DOMERAT
Tél. 06 19 60 48 76

Montant de l'inscription par équipe :

30€ pour 2 pêcheurs sur un poste – 20€ pour un pêcheur seul sur un poste

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'AAPPMA de CERILLY.

Merci de ne pas envoyer d'espèces par courrier.

Les chèques d'inscriptions seront encaissés à partir du 23 septembre 2019

Présence de poisson-chat/brème.